



N°DEL2025-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **vingt-quatre** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 18 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Claudine ROHFRTSCH, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Monique BAGIEU.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

OBJET : FINANCES - REVISION DES TARIFS 2025 DU PORTAGE DE REPAS

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-25,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,

Vu la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,



Vu la délibération n°DEL2024-41 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 du service de portage,

Vu la délibération n° DEL2025-13 en date du 24 juin 2025 attribuant le marché public pour la fourniture de repas en «liaison froide» pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes à l'Unité Centrale de Restauration du Centre hospitalier de Dax,

Considérant que le prix unitaire d'achat d'un repas pour le CIAS passe de 6,51 € TTC à 6,80 € TTC par rapport à l'ancien marché, soit une augmentation de 0,29 € par repas,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs du service de portage de repas applicables pour l'année 2025 en raison de cette hausse,

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est proposé de revoir la tarification applicable aux bénéficiaires du portage de repas comme suit :

- Augmentation de 0,29 € du prix du repas,
- Prix de la livraison : pas de modification

Le tarif social pour les bénéficiaires remplissant les critères ci-dessous sera maintenu:

- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule,
- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 20 400 € pour un couple.

Tarifs TTC au 1^{er} juillet 2025 :

- 5,72€ le repas (au lieu de 5,43 €) pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas (au lieu de 7,37 €) pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.

Prix mini TTC pour 1 repas avec livraison : 10,28 € (au lieu de 9.98 €)

Prix maxi TTC pour 1 repas avec livraison : 12,22 € (au lieu de 11,93 €)

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'ABROGER, à compter du 1^{er} juillet 2025, la délibération n°DEL2024-41 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 du service de portage de repas.

Article 2 : FIXE les tarifs du service de portage comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Tarifs du repas en HT =

- ✓ Tarif social : 5,15 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur en cas de revenus bruts fiscaux, du bénéficiaire, inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.
- ✓ Tarif normal : 6,89 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur.
- ✓ Tarif livraison = 3,797 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur à chaque livraison indépendamment du nombre de repas distribués par livraison.

Soit en TTC :

- 5,72€ le repas pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.



Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année.

Article 3 : DIT que ces tarifs pourront être conventionnés avec certains financeurs dans le cadre des prises en charge de portage de repas.

Article 4 : DIT que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M57 HT « portage de repas ».

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 24 JUIN 2025
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 040-200018091-20250624-DEL2025_14-DE

